

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**161 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

**N°2022/339**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la reprise d'une tranchée orange, 161 Rue Georges Clémenceau, par la Société NCD Travaux Publics à Crottet (01), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le Lundi 03 Octobre 2022 et jusqu'au Jeudi 03 novembre 2022, 161 Rue Georges Clémenceau, pour la reprise d'une tranchée orange, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

**ARTICLE 3°/** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par la société NCD Travaux Publics à Crottet (01), chargée des travaux.

**ARTICLE 4°/** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société NCD Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept Septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

